

Le secteur de la viande porcine dans l'Union européenne

RÉSUMÉ

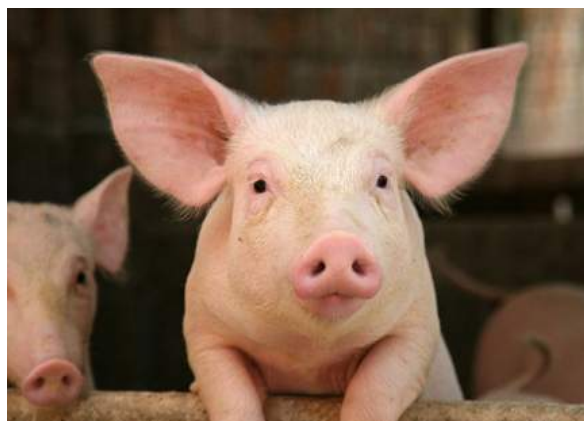
150 millions de porcs sont élevés dans l'Union européenne, ce qui en fait la principale catégorie d'animaux devant les bovins. Le secteur de la viande porcine représente à lui seul près de la moitié de la production totale de viande européenne. L'Allemagne, l'Espagne et la France produisent plus de la moitié de la quantité totale de viande porcine de l'Union. En raison de la grande diversité de ce secteur, les méthodes d'élevage et la taille des exploitations varient énormément en fonction des États membres, et peuvent aller de la basse-cour à l'installation industrielle comptant des milliers d'animaux.

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), le secteur de la viande porcine est couvert par l'organisation commune des marchés qui règlemente le commerce et aide le secteur en cas de crise. Les agriculteurs peuvent également bénéficier du financement du développement rural au titre du deuxième pilier de la PAC, afin de réaliser des investissements nécessaires dans leur ferme par exemple.

Un grand nombre d'actes juridiques concernent ce secteur et couvrent différents aspects de l'élevage porcin: la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé publique, la production biologique, la santé et le bien-être des animaux. Toutefois, les faits révèlent un manque de respect des réglementations de l'Union sur le bien-être des porcs et la persistance de pratiques courantes néfastes. La pollution de l'air, du sol et de l'eau causée par l'élevage porcin intensif constitue un autre problème, lourd de conséquences sur l'environnement.

L'Union européenne est aujourd'hui la première puissance exportatrice de produits à base de viande de porc. Elle a connu une accélération de ses exportations avec la baisse de production en Asie, en proie à l'épidémie de peste porcine africaine déjà responsable de la mort de millions d'animaux. Avec l'augmentation de la demande de viande porcine européenne, les prix ont atteint des sommets début 2020.

D'ici les prochaines années, l'évolution stratégique pourrait affecter le secteur de la production porcine: la nouvelle PAC est en cours de négociation; le pacte vert pour l'Europe et la stratégie «De la ferme à la table», qui font tous deux la promotion d'une agriculture et d'un système alimentaire plus verts et plus durables, font mention d'une prochaine révision de la législation relative au secteur de la viande porcine, notamment en ce qui concerne le bien-être animal.



Contenu du briefing

- Faits et chiffres
- Structure du secteur de la viande porcine
- Soutien de la PAC aux éleveurs de porcs
- Législation européenne sur la production de viande porcine
- Principaux défis de la production européenne de viande porcine
- Échanges commerciaux de produits porcins – situation et perspectives
- Cadre d'action 2021-2027 et impact sur le secteur
- Position du Parlement
- Parties prenantes

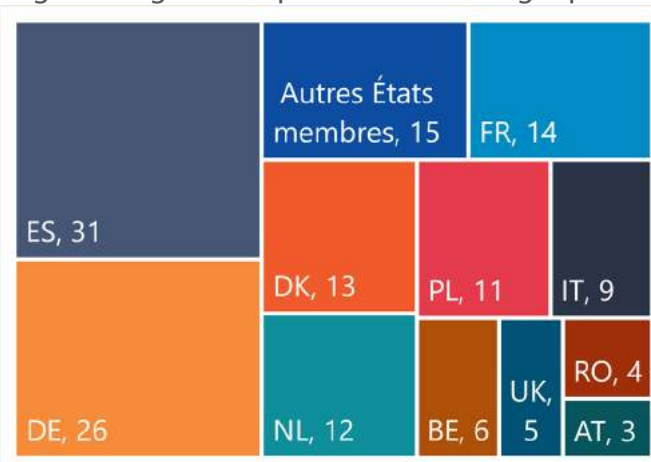
Faits et chiffres

La production de viande porcine au sein de l'Union

Le bétail européen

L'Union européenne comptait [148 millions de porcs](#) en 2018. Les porcs constituent la plus grande catégorie d'animaux dans l'Union, devant les bovins (environ 87 millions de têtes). À nouveau en 2018, près de trois quarts des porcs étaient élevés dans six États membres: Espagne (20,8 %), Allemagne (17,8 %), France (9,3 %), Danemark (8,5 %), Pays-Bas (8,1 %) et Pologne (7,4 %).

Figure 1: Répartition des élevages porcins dans l'UE-28 en 2018 (en millions de têtes)



Source: [Eurostat](#).

L'élevage de porc pour la viande se fonde sur un cycle de production divisible en deux cycles: les truies en maternité pour la production de porcelets sevrés (le nombre total de truies représentant la capacité de production), et l'élevage de ces porcelets comme futurs animaux reproducteurs ou comme porcs de boucherie.

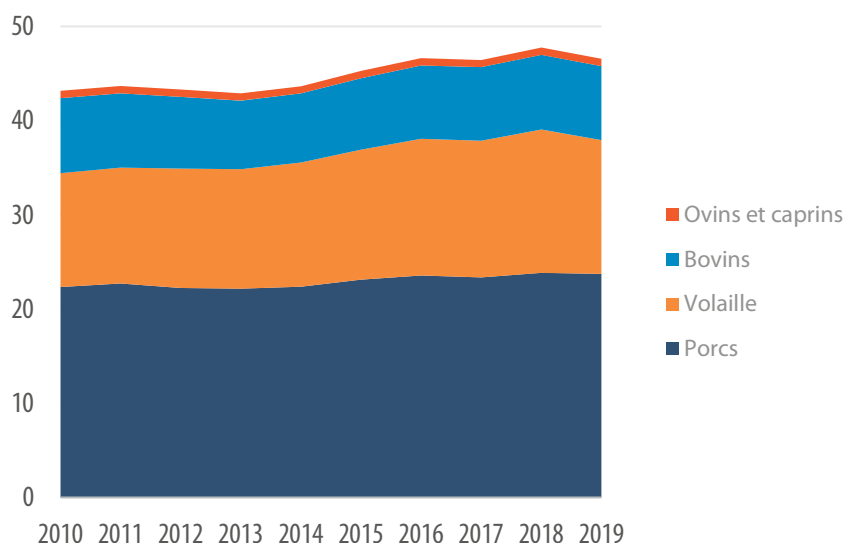
La production de viande porcine dans l'UE

Le secteur de la viande porcine constitue 8,5 % de la production agricole totale des 27, soit la plus grande part en comparaison à

d'autres secteurs de la viande. Le secteur de la viande porcine représente 35 % de la production totale de viande dans l'Union.

En 2016, près de [260 millions de porcs](#) ont été abattus dans l'Union. En 2018, la production totale de viande porcine était de [23,8 millions de tonnes](#), soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2017. L'Union européenne est le deuxième producteur mondial de porc, derrière la Chine, et la première puissance exportatrice de porc et de produits porcins.

Figure 2: La production de viande porcine par rapport à d'autres types de viande dans l'EU-28, de 2010 à 2019 (en millions de tonnes)

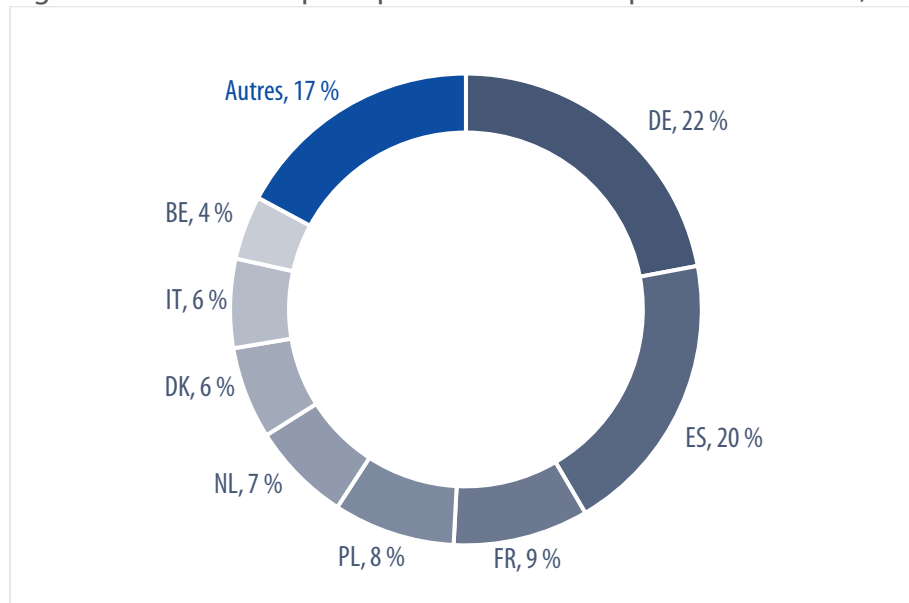


Source: [Eurostat](#).

Principaux producteurs de viande de porc dans l'Union

En 2019, les États membres avec la production de viande de porc la plus élevée étaient l'Allemagne (5,2 millions de tonnes) et l'Espagne (4,6 millions de tonnes), suivis par la France (2,2 millions de tonnes); réunis, ces trois pays comptent pour plus de la moitié de la production totale de l'Union.

Figure 3: Producteurs principaux de viande de porc dans l'EU-27, 2019 (en %).



Source: [Commission européenne](#).

D'un point de vue géographique, le plus grand bassin de production s'étend du Danemark en passant par le nord de l'Allemagne jusqu'aux Pays-Bas et à la Belgique. L'élevage porcin se concentre particulièrement dans un certain nombre de régions: Capitale, Jutland Central et Jutland du Nord (Danemark), Brabant septentrional (Pays-Bas), Flandre occidentale (Belgique), ainsi que l'ouest de la Basse-Saxe et les parties nord de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne). D'autres régions sont des zones à densité élevée de porcs: Catalogne, Aragon et Murcie (Espagne), Bretagne (France), Lombardie (Italie) et la voïvodie de Grande-Pologne (Pologne). Dans une certaine mesure, l'emplacement des élevages de porcs en Europe dépend de la facilité d'accès aux denrées alimentaires. Certaines des régions susmentionnées se situent près de ports maritimes, où sont déchargées les denrées importées.

Vue d'ensemble de la filière porcine espagnole

L'Espagne se classe au deuxième rang de la production porcine de l'UE, détenant le plus gros bétail de l'Union. Son secteur agricole est principalement intensif et fortement concentré du fait d'un processus en cours depuis les années 1960. Rien qu'entre 1999 et 2013, [plus des deux tiers](#) des exploitations porcines ont disparu (soit 128 000 exploitations) tandis que le nombre de porcs par exploitation a quadruplé. L'industrie porcine espagnole est tournée vers l'exportation et dépend beaucoup des marchés mondiaux, tant pour les intrants (alimentation au soja) que pour la demande des consommateurs. Très loin du modèle industriel dominant, il existe encore des élevages porcins traditionnels en Andalousie, en Castille-León et en Estrémadure. Les porcs (principalement de race ibérique) y circulent librement et se nourrissent d'herbe et de glands sur une *dehesa* (paysage culturel traditionnel et modèle agro-sylvo-pastoral). Ce type d'agriculture intensive produit des viandes de grande qualité, principalement salées à sec.

Tableau 1: Nombre de porcs pour 100 habitants dans certains États membres producteurs

Danemark	Pays-Bas	Espagne	Belgique
215 porcs/100 habitants	70 porcs/100 habitants	63 porcs/100 habitants	54 porcs/100 habitants

Source: [Eurostat](#).

Les porcs se font beaucoup plus rares en Grèce et au Royaume-Uni (sept porcs pour 100 habitants) ainsi qu'en Bulgarie et à Malte (neuf porcs pour 100 habitants dans ces deux pays).

Structure du secteur de la viande porcine

Des disparités entre les États membres

La viande de porc est produite dans toute l'Union européenne et les pratiques et la taille des exploitations varient énormément en fonction des États membres: de la petite exploitation diversifiée avec seulement un ou deux porcs à l'installation industrielle qui en élève des milliers, et de l'agriculture extensive biologique à la production intensive traditionnelle.

Dans l'UE, le secteur de la production porcine n'a pas le niveau d'[intégration verticale](#) du secteur de la volaille: par exemple, l'élevage et l'engraissement des porcs ont souvent lieu dans des installations séparées. Le Danemark dispose du système de production intégrée le plus développé. En Espagne, la production porcine est [contrôlée](#) par des entreprises verticalement intégrées qui fournissent la nourriture, les porcs et les normes de production, tandis que les agriculteurs sont engagés pour l'élevage et l'engraissement des animaux. Les abattoirs et les entreprises de transformation de viande ont également un niveau élevé d'intégration.

En 2015, il y avait 2,2 millions d'élevages porcins dans l'Union, dont plus de la moitié se trouvaient en Roumanie. La filière porcine du pays reste fortement polarisée: il y a d'une part de très grandes exploitations intensives, gérées à l'aide de capitaux étrangers, qui détiennent des milliers de porcs et fournissent [85 % de la viande porcine](#) présente sur le marché, et il existe d'autre part un grand nombre de basses-cours, où la viande produite est destinée à la consommation personnelle ou à la vente sur un marché local. Quelque 99 % des exploitations porcines roumaines élèvent moins de dix porcs, mais elles détiennent pourtant la moitié des troupeaux de porcs du pays. Dans deux autres États membres, la Slovaquie et la Lituanie, la filière porcine est également plutôt polarisée.

Dans l'ensemble, seuls 3 % des porcs de l'Union se trouvent dans des petits élevages, et cette part est encore moindre chez les principaux États membres producteurs. Au Danemark, par exemple, 97 % des porcs sont détenus dans des exploitations d'au moins un [millier](#) d'animaux. Globalement, plus de 75 % des porcs de l'Union sont élevés dans de grandes exploitations commerciales. Parmi les neuf premiers pays producteurs, le Danemark détient les plus grandes exploitations commerciales, avec une moyenne de 4 700 têtes et l'Allemagne a les plus petites, avec une moyenne de 1 900 têtes par exploitation.

Il est possible d'analyser le secteur de la production porcine de l'Union en considérant le nombre de grandes exploitations, qui requièrent un permis environnemental conformément à l'annexe I, de la [directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#). Un tel permis est nécessaire dans les élevages intensifs de porcs qui disposent de plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kilogrammes) ou de plus de 750 emplacements pour les truies. Ce permis couvre tous les aspects de la gestion d'une exploitation agricole, y compris l'alimentation et le fumier, et est octroyé aux exploitations qui satisfont aux critères de minimisation du risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau.

Sur la période de référence allant de 2012 à 2013, il y avait au total 8 443 exploitations de ce type dans l'Union. À elle seule, l'Espagne en comptait 2 374, suivie par l'Allemagne et les Pays-Bas (près de 1 200 chacun) et l'Italie (920).

Évolution de la filière porcine au fil du temps

Le nombre d'exploitations porcines dans l'Union a diminué au fil des ans: il est passé de 3,8 millions en 2005 (exploitations croates non comprises) à un peu moins de 2,2 millions en 2013. Néanmoins, le nombre de porcs n'a pas diminué dans la même proportion, ce qui signifie que la taille moyenne des troupeaux a augmenté. La disparition de nombreuses petites exploitations porcines et la spécialisation accrue des exploitations restantes ont joué un rôle clé dans l'amélioration de la productivité et de l'efficacité de la filière.

La filière porcine biologique

Malgré une croissance rapide au cours des dernières années, la production animale biologique reste moindre par rapport à la production animale totale de l'Union, dont elle ne représente que 3 %. D'après les estimations, en 2017, environ 5 % des élevages bovins et 6 % des élevages caprins et ovins étaient biologiques. Pour la volaille, le chiffre était de 3 %. La [filière porcine biologique](#) représente [moins de 1 %](#) de la filière porcine de l'Union. Toutefois, les productions porcine et avicole biologiques affichent des taux de croissance annuelle plus élevés (respectivement 6 % et 10 %). L'Autriche et le Danemark enregistrent des [pourcentages plus élevés](#) d'élevages porcins biologiques (3 %), tout comme la Suède (2 %). Dans les systèmes de production porcine biologique, les animaux doivent avoir accès à un espace de plein air, ce qui n'est pas le cas dans les systèmes traditionnels.

En Europe, il existe [trois principaux systèmes](#) d'exploitation porcine biologique. Les porcs peuvent être élevés principalement à l'intérieur et n'avoir qu'un accès limité à un enclos extérieur (comme c'est le cas en Autriche et en Allemagne). Les porcs peuvent aussi rester toute l'année à l'extérieur, dans des enclos, et avoir accès à un abri (temporaire ou permanent). C'est ce système qui prévaut au Danemark, en Italie et au Royaume-Uni. Un troisième système, appliqué en France et en Suède, consiste à combiner, dans les exploitations porcines biologiques, l'accès à un abri ou à un espace de plein air au cours des saisons ou des différentes étapes de la production.

En France, la mise bas des truies a lieu principalement en plein air, dans des cabanes tapissées de paille, tandis qu'en Suède, elle a lieu à l'intérieur. La législation de l'Union exige que la truie et les porcelets disposent d'une surface d'au moins 10 m², dont une aire d'exercice à l'extérieur d'au moins 2,5 m². Les truies allaitantes doivent pouvoir se déplacer librement. Dans les élevages biologiques, le sevrage des porcelets ne peut avoir lieu que 40 jours après leur naissance.

Soutien de la PAC aux éleveurs de porcs

Premier pilier de la PAC: l'organisation commune des marchés

Dans le cadre de la politique agricole commune, l'élevage porcin est couvert par l'organisation commune des marchés agricoles (OCM) au titre du [règlement \(UE\) n° 1308/2013](#) (le règlement OCM) et n'a jamais été soumis à des paiements liés à la production ou à des quotas de production. Des régimes d'aide au stockage privé¹ n'ont été utilisés que dans un nombre limité de cas pour stabiliser les marchés porcins en temps de crise. Le règlement OCM établit des règles relatives:

- au commerce: quotas d'importation, droits à l'importation (destinés à permettre aux opérateurs économiques européens de faire face à la concurrence des pays tiers sur le marché intérieur), licences d'importation et d'exportation permettant de contrôler les flux commerciaux, restitutions à l'exportation;
- à la régulation de l'offre pour le jambon bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée;
- aux mesures de soutien du marché liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs en raison de l'existence de risques pour la santé publique, animale ou végétale.

En 2017, la Commission a approuvé l'utilisation des fonds de la PAC pour venir en aide aux éleveurs de porcs polonais, qui avaient dû cesser leur activité à cause de la [peste porcine africaine](#) (voir encadré plus bas). Cette aide a été étendue, conformément au règlement OCM, qui autorise la Commission à proposer des mesures de soutien temporaire (d'une durée de 12 mois maximum) à toute filière couverte par l'organisation commune des marchés agricoles et qui serait dans une situation «susceptible[...] d'entraîner une détérioration rapide de la production et des conditions du marché».

En ce qui concerne les exploitations mixtes (où sont associées exploitations agricole et animale), les éleveurs de porcs bénéficieraient de paiements directs liés à la surface d'exploitation.

Second pilier de la PAC: le financement du développement rural

Le soutien de l'Union au développement rural (le second pilier de la PAC) est cofinancé par les pays et les régions de l'Union. Ces derniers peuvent choisir de financer des mesures spécifiques grâce à des programmes de développement rural. Il existe un «menu» de 20 mesures au total, cofinancées par le [Fonds européen agricole pour le développement rural](#) (Feader) à destination des exploitants et des acteurs ruraux de l'Union. Parmi ces mesures, on compte par exemple une contribution aux investissements nécessaires à l'exploitation porcine pour la rendre plus durable et rentable (voir encadré ci-contre).

Dans le cadre de la politique de développement rural de l'Union, le partenariat européen d'innovation agricole (PEI-AGRI) vise à renforcer la recherche et à accélérer l'innovation dans le domaine agricole. Au sein des groupes de réflexion du PEI-AGRI, une vingtaine de personnes (exploitants, conseillers, chercheurs, entreprises et ONG) se retrouvent pendant une durée limitée pour mettre au point des solutions dans leur domaine. Ils peuvent recevoir des fonds du Feader ou du programme Horizon 2020 pour leurs projets internationaux. Deux exemples de groupes de réflexion dans la filière porcine sont [«Reducing antibiotic use in pig farming»](#) ([Réduire l'utilisation d'antibiotiques dans la filière porcine](#)) et [«New feed for pigs and poultry»](#) ([Nouveaux aliments pour les porcs et la volaille](#)). Le second étudie de nouvelles sources et stratégies qui permettraient de réduire la pression sur les ressources naturelles tout en produisant des aliments pour les porcs et la volaille.

Le programme Horizon 2020 peut financer la recherche et le développement dans le domaine de l'élevage porcin. Un grand projet international en cours, auquel l'Union contribue à hauteur de 2 millions d'euros, est le [EU PiG innovation group](#) ([«groupe d'innovation EU PiG»](#)), dont l'objectif est d'accroître la compétitivité de la filière porcine européenne en mettant en relation les producteurs et en partageant les bonnes pratiques éprouvées et les innovations.

Législation européenne sur la production de viande porcine

Le secteur européen de la viande porcine est réglementé par une série d'actes législatifs qui portent sur la sécurité des aliments, la santé publique et animale, la protection de l'environnement et le bien-être des animaux tout au long du processus de production.

Dans l'Union, toute production de denrées alimentaires est soumise au [règlement \(CE\) n° 178/2002](#) (règlement sur la législation alimentaire générale), qui régit toutes les étapes de la production, transformation et distribution des denrées alimentaires. Cette législation définit un cadre global et

Pilotage de «Stable of the Future» («L'étable du futur») pour la filière porcine

Ce [projet](#) danois, mis en œuvre grâce à une aide de 125 000 d'euros du Feader, a fait preuve d'innovation et a démontré qu'une exploitation porcine pouvait produire des énergies renouvelables sous forme de biogaz à partir de lisier frais et récupérer l'azote. En effet, cette exploitation utilise une combinaison de techniques pour empêcher le dégagement d'ammoniac et autres gaz nocifs et favoriser la production d'énergies renouvelables. Son objectif est de faire de ce système un modèle largement reconnu de bonnes pratiques que d'autres exploitants peuvent adopter.

cohérent qui permet l'élaboration d'une législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elle a également entraîné la création d'une agence indépendante chargée de fournir des conseils et un soutien scientifiques: l'[Autorité européenne de sécurité des aliments](#) (EFSA). Cette dernière assure la protection de la vie humaine et des intérêts des consommateurs en matière d'alimentation, tout en garantissant le fonctionnement efficace du marché intérieur.

Protection de l'environnement

La [directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#) s'applique aux installations destinées à l'élevage intensif de porcs qui disposent de plus de 2 000 emplacements pour la production de porcs (de plus de 30 kilogrammes) ou de plus de 750 emplacements pour celle de truies. Au titre de cette directive, la [décision d'exécution](#) (UE) 2017/302 de la Commission établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs couvre un certain nombre de processus et d'activités qui se déroulent dans l'installation d'élevage, notamment la gestion nutritionnelle, le stockage et le traitement des effluents d'élevage et l'entreposage des cadavres d'animaux.

Production biologique

Les principaux instruments législatifs qui régissent la production biologique sont:

- le [règlement \(CE\) n° 834/2007 du Conseil](#) du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques;
- le [règlement \(CE\) n° 889/2008 de la Commission](#) du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles;
- le [règlement \(CE\) n° 2018/848 du Conseil](#) du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.

Le dernier règlement cité, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, élargit le champ d'application de la législation existante pour couvrir des produits étroitement liés à l'agriculture, notamment le liège, le sel, les huiles essentielles, le coton ou la laine. Il révisé les [règles de production](#) animale biologique, en tenant compte de l'expérience acquise, et définit des conditions de production pour un certain nombre d'espèces, dont les lapins, les abeilles et les animaux d'aquaculture.

Bien-être des porcs

La [directive 98/58/CE du Conseil](#) du 20 juillet 1998 relative à la protection des animaux dans les élevages rappelle le principe fondamental selon lequel les porcs doivent bénéficier d'un niveau adéquat de bien-être.

La première législation européenne sur le bien-être des porcs, adoptée en 1991, a été mise en place à la suite de l'industrialisation du secteur de l'élevage et de la mise en évidence de mauvaises conditions de bien-être des porcs dans certaines exploitations. Cette législation a été révisée en 2008 par la [directive 2008/120/CE](#) du Conseil du 18 décembre 2008, qui établit des normes minimales relatives à la protection des porcs et s'applique à toutes les catégories de porcs d'élevage et d'engraissement. Elle régit le logement, l'alimentation et les conditions environnementales des porcs: l'espace vital par animal, la qualité de la litière, l'accès permanent à de l'eau fraîche et à des lieux pour fouir et jouer, ou encore les niveaux de luminosité et de bruit.

Cette directive définit des règles relatives aux opérations entraînant des douleurs, telles que la castration, la section partielle de la queue (caudectomie) ou la réduction des coins. Elle interdit la caudectomie et le meulage des dents systématiques. Lorsqu'un porcelet mâle a plus de sept jours, sa castration ne peut être réalisée que par un vétérinaire et sous anesthésie complétée par une

analgésie prolongée. La directive interdit également les enclos individuels pour les truies (les enclos en métal utilisés pour les truies d'élevage peuvent être conservés pendant la gestation) depuis le 1^{er} janvier 2013 et définit un âge minimum de quatre semaines pour le sevrage.

La [recommandation \(UE\) 2016/336](#) juridiquement contraignante de la Commission du 8 mars 2016 sur l'application de la directive 2008/120/CE du Conseil impose aux États membres de s'assurer que les exploitants effectuent une évaluation des risques pour les facteurs entraînant la caudophagie et d'édicter des mesures correctrices. Elle énumère également les caractéristiques optimales des matériaux d'enrichissement (notamment le foin et l'ensilage, qui peuvent satisfaire de nombreux besoins comportementaux et physiques des porcs). Le [document de travail des services de la Commission](#) qui accompagne cette recommandation contient d'autres détails à ce sujet et propose des outils et des indicateurs qui peuvent être utilisés pour évaluer la situation au sein des élevages.

Autres textes législatifs sur le bien-être animal:

- [Règlement \(CE\) n° 1/2005 du Conseil](#) du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes;
- [Règlement \(CE\) n° 1099/2009 du Conseil](#) du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Principaux défis de la production européenne de viande porcine

Dans l'Union, la grande majorité des porcs sont élevés, détenus, puis abattus pour leur viande dans le cadre d'un système de production intensive qui pose de nombreux problèmes, notamment en matière de bien-être animal et de pollution.

Non-respect de la législation européenne sur le bien-être animal

Le bien-être physique et mental des porcs est compromis par des périodes de confinement en cage, des environnements monotones et des mutilations. La vie dans un environnement dépourvu de stimulations les empêche d'exprimer leur [comportement naturel d'exploration](#) (fouissement), ce qui peut être cause de frustration et favoriser les comportements dangereux. Ils souffrent également lors du transport et des opérations précédant l'abattage, qui peuvent être une source de [stress intense](#). La législation européenne autorise toujours la détention des truies dans des enclos individuels entre le sevrage d'une portée et la fin de la quatrième semaine de la gestation suivante. Juste avant la mise bas, les truies sont déplacées dans une loge de mise bas, qui limite fortement leurs mouvements. Les truies d'élevage ont généralement deux portées de 10 à 12 porcelets par an. La [mortalité des porcelets](#) avant le sevrage varie fortement selon les exploitations et peut aller de 5 % à 35 %.

Bien que des règlements européens interdisent les mutilations systématiques, dans les principaux États membres producteurs de porcs, la plupart des porcelets sont soumis, de manière routinière, à des pratiques violentes. L'une de ces pratiques est la [section partielle de la queue](#), censée empêcher la caudophagie (un comportement anormal qui résulte, entre autres, d'un environnement insuffisamment stimulant). Une autre est la castration des porcelets mâles pour éviter l'[odeur de verrat](#), qui est l'odeur ou le goût désagréable que peut prendre la viande de porc (issue d'individus mâles adultes) une fois cuite.

L'ablation systématique de la queue est interdite dans l'Union depuis 1994, mais la mise en œuvre et l'application de cette interdiction rencontrent encore des [problèmes d'ampleur](#) dans la plupart des États membres. À cela s'ajoutent de graves défaillances en ce qui concerne la fourniture d'enrichissements suffisants. Les [auditions](#) tenues par la Commission en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne et au Danemark entre 2016 et 2018 montrent que [95 % à 100 % des porcs](#) subissent encore une caudectomie. Seuls deux États membres respectent effectivement l'interdiction (la Suède et la Finlande).

La castration chirurgicale des porcelets mâles, une pratique établie de longue date, est courante dans de nombreux pays de l'Union. Cette pratique vise uniquement à empêcher l'odeur de verrat, qui ne concerne cependant qu'[un faible pourcentage](#) des porcs. Les [résultats](#) d'une série d'études menées par la Commission et la Fédération des vétérinaires d'Europe dans 24 pays de l'Union montrent qu'environ un tiers des porcs mâles sont des verrats, alors qu'une [large majorité](#) (61 %) subissent encore une castration chirurgicale. Parmi ces derniers, la plupart sont castrés sans anesthésie.

La Commission travaille avec les États membres et a pris un certain [nombre de mesures](#) pour s'assurer qu'ils améliorent l'application de la législation existante et adoptent des mesures appropriées pour prévenir la souffrance animale. En 2017, la Commission a lancé un plan d'action 2017-2019 pour l'élevage de porcs sans caudectomie et a demandé aux États membres de fournir des plans d'action nationaux détaillant les efforts prévus pour respecter la directive 2008/120/CE. En mars 2018, la Commission a désigné le premier centre de référence européen sur le bien-être animal dédié au bien-être des porcs ([EURCAW Pigs](#)), dont l'objectif principal est de s'assurer de l'application harmonisée de la législation européenne sur le bien-être des porcs par les États membres. En septembre 2018, un [sous-groupe thématique sur le bien-être des porcs](#) a été créé au sein de la [plateforme de l'Union sur le bien-être animal](#). Sa mission est de coordonner et de compléter toute action en cours dans le domaine de la caudectomie, notamment les actions de EURCAW Pigs et le projet de trois ans de la Commission pour la réduction de la caudectomie systématique des porcelets dans l'Union.

Dans un [avis scientifique](#) publié le 17 juin 2020 à la demande de la Commission, l'EFSA conclut que la plupart des problèmes associés au bien-être des porcs lors de l'abattage résultent d'une formation ou de compétences inadéquates du personnel et d'installations mal conçues ou mal construites. Cet examen complet couvre le processus d'abattage depuis l'arrivée et le déchargement des porcs jusqu'à l'étourdissement, la mise à mort et la saignée. Il propose, dans la mesure du possible, des mesures préventives et correctrices pour remédier aux problèmes qui affectent le bien-être des animaux, tels que le stress dû à la chaleur, la soif, la faim prolongée ou encore la détresse respiratoire.

Impact environnemental de l'élevage porcin intensif

Jusqu'aux années 1980, l'impact environnemental de l'élevage intensif n'a pas été suffisamment pris en compte. Le défi majeur pour le secteur de la production porcine réside dans la nécessité de trouver un équilibre entre la réduction de ses effets négatifs sur l'environnement et la satisfaction des exigences croissantes en matière de bien-être, tout en préservant la rentabilité du secteur.

La production intensive de viande porcine est liée à des [enjeux environnementaux](#) concernant principalement la pollution de l'eau et de l'air. La qualité et la composition des grandes quantités de fumier produites et la manière dont elles sont manipulées et éliminées [déterminent dans une large mesure les niveaux d'émission](#) d'éléments nocifs. Au niveau des exploitations, les conséquences environnementales négatives de l'élevage porcin intensif sont entre autres:

- la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par les nitrates (NO_3^-) et l'ammonium (NH_4^+);
- l'eutrophisation (croissance excessive des algues dans les écosystèmes aquatiques) causée par les rejets d'azote (N) et de phosphore (P);
- l'acidification causée principalement par les émissions d'ammoniac (NH_3);
- la pollution de l'air, due en particulier à l'ammoniac et au protoxyde d'azote (N_2O);
- les émissions de gaz à effet de serre (GES): principalement l'ammoniac et le protoxyde d'azote (N_2O).

Dans le cycle de production porcine, le N₂O représente environ [la moitié des émissions de GES](#), l'autre moitié étant partagée entre le CO₂ et le CH₄. Cinquante à soixante-dix pour cent de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre résultent de la culture d'aliments pour animaux,² d'abord par la production et l'épandage d'engrais azotés, puis par la culture des plantes. Les émissions de CO₂ résultent de la consommation directe d'énergie des élevages de porcs: le chauffage et la ventilation représentent la majeure partie de l'énergie utilisée dans les systèmes de production intensive.

Selon l'Agence européenne pour l'environnement, en 2015, l'agriculture était responsable de [94 %](#) des émissions d'ammoniac dans l'Union. La gestion des effluents d'élevage représentait à elle seule près des trois cinquièmes de ces émissions. Depuis 1990, les émissions totales d'ammoniac dans l'Union ont diminué [de 23 %](#), [principalement en raison](#) de changements dans la gestion des engrais organiques, d'une diminution de l'utilisation d'engrais azotés et d'une légère réduction du cheptel. Toutefois, depuis 2014, les émissions d'ammoniac ne cessent d'augmenter à nouveau.

Parmi les autres problèmes environnementaux figurent des perturbations locales, telles que l'odeur et le bruit, la propagation de métaux lourds, de pesticides, de substances toxiques et d'agents pathogènes (y compris des agents pathogènes résistants aux antibiotiques), la pollution de l'eau par les résidus de médicaments, l'utilisation excessive des eaux souterraines, etc. Une autre conséquence, relevée par une étude de l'OCDE, est la [perte de diversité génétique porcine](#): dans le monde, parmi 650 races porcines enregistrées, 150 ont disparu et 164 sont menacées d'extinction. [Plus de 95 %](#) de la production porcine européenne n'est constituée que de quelques races, sélectionnées génétiquement pour leur rendement, afin d'accroître la rentabilité de l'exploitation. Dans le même temps, de nombreuses races traditionnelles ont été abandonnées et sont aujourd'hui menacées.

Échanges commerciaux de produits porcins – situation et perspectives

Le premier exportateur mondial de produits porcins

Deuxième producteur mondial de viande porcine, l'Union est le premier exportateur mondial de produits porcins, devant les États-Unis, le Canada et le Brésil. En 2020, ses principales destinations d'exportation sont la Chine, le Royaume-Uni, le Japon et la Corée. L'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la France et l'Irlande sont les États membres qui exportent de la viande porcine vers la Chine. Entre début 2019 et début 2020, les exportations de produits porcins de l'Union vers la Chine ont augmenté d'environ 80 % en raison de l'épidémie aiguë de PPA dans ce pays, comme indiqué dans l'encadré ci-dessus. Les [1,6 million de tonnes de viande porcine](#) exportées par l'Union

La peste porcine africaine (PPA)

La [PPA](#) est une maladie virale et infectieuse mortelle touchant les porcs domestiques et les sangliers européens dans l'Union. Elle se transmet par contact direct avec les animaux, par des matières infectées ou par des denrées alimentaires contaminées. Elle ne se transmet pas aux êtres humains. La PPA est présente dans [11](#) États membres de l'Union. Il n'existe pas de méthode de prévention efficace, et la [seule manière](#) de la combattre consiste à éliminer les populations de porcs infectées et à contrôler rigoureusement les déplacements des animaux et des produits à base de porc. L'Union a mis en place des mesures vétérinaires très strictes pour empêcher la propagation du virus des sangliers aux porcs domestiques et pour prévenir tout foyer épidémique chez les porcs domestiques.

La PPA s'est propagée de la Russie et la Biélorussie à l'Union européenne au début de l'année 2014, la Lituanie ayant signalé des cas de PPA chez des sangliers en janvier 2014, suivie par la Pologne, la Lettonie et l'Estonie plus tard dans l'année. À l'échelle mondiale, la PPA représente une [crise vétérinaire sans précédent](#). L'épidémie a débuté en Chine en août 2018 et s'est rapidement propagée à l'ensemble du pays et aux pays asiatiques voisins. La réduction du cheptel porcin chinois a été estimée à un tiers en 2019 et pourrait [atteindre 50 %](#). Désormais présent dans plus de 50 pays, le virus de la PPA continue à se propager dans le monde entier.

vers la Chine entre janvier et juin 2020 représentent 54,5 % des exportations totales de viande porcine de l'Union vers des pays tiers au cours de la même période. La balance commerciale de l'Union dans le secteur de la viande porcine est largement positive, ses exportations totales s'élevant à [5,6 millions de tonnes](#) en 2019, contre environ 229 000 tonnes importées.

La peste porcine africaine et le coronavirus, sources d'incertitude

La persistance de l'épidémie de PPA en Chine et dans les pays voisins a engendré une augmentation significative de leurs importations de viande porcine; une hausse supplémentaire est attendue d'ici la fin 2020. Les niveaux d'exportation de l'Union devraient rester élevés dans les années à venir, même si des incertitudes demeurent quant à ce qui se passera une fois que la Chine et d'autres pays asiatiques auront éradiqué la PPA et reconstitué leurs troupeaux, ainsi que sur l'ampleur des perturbations dues à la pandémie liée au coronavirus sur le secteur de la production porcine de l'Union. Une autre incertitude est liée à l'apparition de la PPA dans une exploitation commerciale polonaise comptant 23 000 animaux, située dans la voïvodie de Lubusz, dans l'ouest du pays, à proximité de la frontière allemande. De nombreux agriculteurs allemands craignent que l'épidémie ne s'étende en Allemagne; si cela devait se produire, cela aurait d'énormes répercussions économiques. Les exportations allemandes seraient considérablement réduites, étant donné que la Chine considérerait très probablement que le pays est touché par la PPA et imposerait une interdiction totale de ses importations de porc. Il en résulterait une offre excédentaire de viande porcine qui ferait baisser les prix du porc dans l'ensemble de l'Union.

En raison de l'augmentation de la demande de produits à base de porc dans l'Union ces dernières années, les prix n'ont cessé d'augmenter, atteignant 195 euros/100 kg au début du mois de mars 2020. En octobre 2019, le prix du porc commercialisé au sein de l'Union était généralement supérieur de 20 à 40 % à celui de 2018. Depuis cette période, le coronavirus, avec les perturbations et l'incertitude du marché qui l'accompagnent, a exercé une pression à la baisse sur les prix. En outre, il est à prévoir que la pandémie perturbe l'approvisionnement de l'Europe en viande porcine. Les secteurs de l'abattage et de la transformation, où les absences de travailleurs peuvent limiter la production, pourraient être touchés.

Cadre d'action 2021-2027 et impact sur le secteur

La communication sur le [pacte vert pour l'Europe](#), publiée en décembre 2019 par la Commission européenne nouvellement constituée, est une réponse aux défis actuels du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Il fait partie intégrante de la stratégie de cette Commission visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Il fournit une feuille de route pour faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici 2050.

L'un des éléments constitutifs du pacte vert pour l'Europe est la [stratégie «De la ferme à la table»](#) pour un système alimentaire juste, sain et respectueux de l'environnement, publiée le 20 mai 2020. Cette stratégie répond aux défis rencontrés par les citoyens de l'Union en matière de durabilité des systèmes alimentaires, de la production à la consommation. Elle comprend un projet de plan d'action en 27 points indiquant les mesures législatives et non législatives que l'Union prendra d'ici 2023 pour atteindre les différents objectifs fixés dans la stratégie.

En ce qui concerne la production, la stratégie reconnaît clairement qu'il est urgent de réduire la dépendance aux pesticides et aux antimicrobiens, de réduire l'emploi abusif d'engrais, de développer l'agriculture biologique, d'améliorer le bien-être des animaux et d'inverser la régression de la biodiversité. Elle prévoit que la Commission prendra des mesures pour réduire la vente globale dans l'Union d'antimicrobiens destinés à des animaux d'élevage de 50 % d'ici 2030. Elle révisera également la législation relative au bien-être des animaux, y compris pendant le transport et lors de l'abattage, afin de la mettre en concordance avec les dernières données scientifiques, d'élargir son champ d'application, de la rendre plus simple à faire respecter et d'assurer un niveau plus élevé de

bien-être animal. Afin de réduire les incidences de l'élevage sur l'environnement et le climat, la Commission prévoit un certain nombre d'actions telles que la mise sur le marché d'additifs durables et innovants pour l'alimentation animale, en favorisant les protéines végétales cultivées dans l'Union et des matières premières pour aliments des animaux de substitution.

Dans le même temps, la nouvelle PAC 2021-2027 proposée est en cours de négociation par les législateurs de l'Union. La Commission s'attend à ce qu'elle joue un rôle clé dans la gestion de la transition vers des systèmes alimentaires durables. Une caractéristique essentielle du [règlement proposé](#) pour la PAC après 2020 est l'obligation pour les États membres de l'Union de proposer des [interventions](#) pour atteindre les [neuf objectifs spécifiques de la PAC](#) sous la forme d'un [plan stratégique relevant de la PAC](#). Le nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC met l'accent non plus sur la conformité mais sur la performance, et offre aux États membres une plus grande souplesse dans l'élaboration de leurs plans stratégiques. Selon la Commission, les objectifs spécifiques de la PAC sont déjà conformes aux orientations du pacte vert en matière de systèmes alimentaires, parmi lesquelles: contribution accrue de l'agriculture à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, amélioration de la gestion des ressources naturelles, viabilité effective des systèmes alimentaires conformément aux préoccupations de la société en matière d'alimentation et de santé, par exemple en ce qui concerne le bien-être animal, l'utilisation des pesticides et la résistance aux antimicrobiens. Le pacte vert souligne que la Commission «collaborera avec les États membres et les parties prenantes pour que les plans stratégiques nationaux en faveur de l'agriculture rendent d'emblée pleinement compte de l'ambition du pacte vert, de la stratégie «De la ferme à la table», et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Position du Parlement

Au cours de ses 7^e et 8^e législatures, le Parlement a examiné de près l'absence de mise en œuvre de la directive sur la protection des porcs, et ses députés ont soumis de nombreuses questions parlementaires à la Commission. En outre, la commission des pétitions a reçu trois pétitions sur la section partielle de la queue et les matériaux d'enrichissement. Au cours de la 9^e législature, un certain nombre de questions parlementaires sur le bien-être des porcs et d'autres sujets ont déjà été adressées à la Commission.

En ce qui concerne le transport d'animaux vivants, une [résolution adoptée](#) le 14 février 2019 préconisait une meilleure application, de meilleures sanctions et des durées de transport réduites. Les députés ont demandé des contrôles plus stricts, des sanctions plus sévères et des durées de transport plus courtes afin d'améliorer le bien-être des animaux dans l'ensemble de l'Union.

Dans sa [résolution](#) du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe (2019/2956(RSP)), le Parlement a estimé qu'il était important de relever les normes existantes en matière de bien-être animal, d'en élaborer de nouvelles et d'engager des procédures d'infraction contre les manquements systématiques.

Le 19 juin 2020, le Parlement a voté à une écrasante majorité en vue de la [création d'une nouvelle commission d'enquête sur le transport d'animaux](#) afin d'examiner les allégations de violation des règles relatives au [bien-être des animaux pendant le transport](#) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union. La commission d'enquête devrait se composer de 30 députés et présenter son rapport final dans un délai de 12 mois à compter de sa création.

En 2014, le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement a réalisé une [étude comparative](#) sur l'ablation systématique de la queue, révélant un «taux élevé de non-respect de la législation perdurant dans la grande majorité des États membres».

L'[intergroupe «Protection des animaux»](#), qui rassemble des députés de tous les groupes politiques pour débattre et prendre des mesures en matière de bien-être animal, a été très actif au cours des dernières législatures et a envoyé de nombreuses lettres à la Commission, lui demandant de prendre

des mesures pour remédier au non-respect par les États membres de la directive sur la protection des porcs.

Parties prenantes

L'[Eurogroupe pour les animaux](#) est une organisation paneuropéenne de défense des animaux composée de 70 organisations de protection des animaux dans 25 États membres de l'Union, le Royaume-Uni, la Suisse, la Serbie, la Norvège, l'Australie et les États-Unis. Son objectif premier est d'améliorer le bien-être du plus grand nombre possible d'animaux et de défendre la cause animale. L'organisation dénonce le manque d'application de la législation existante en matière de bien-être animal au sein de l'Union, citant la directive sur la protection des porcs et le règlement sur les transports comme des exemples manifestes, et relève également de graves problèmes de protection des animaux au moment de l'abattage, en particulier. L'Eurogroupe pour les animaux souhaite atteindre [un certain nombre d'objectifs](#), parmi lesquels la fin du transport d'animaux vivants, l'interdiction des systèmes d'élevage pour les animaux de ferme, la suppression progressive des mutilations et l'application de la législation actuelle sur le bien-être des porcs. Sa campagne 2017-2018 intitulée «End Pig Pain» a recueilli plus d'un million de signatures de citoyens de l'Union et d'ailleurs.

[European Livestock Voice](#) est un groupe multipartite de partenaires de l'Union impliqués dans la chaîne alimentaire du bétail. Les associations représentent des secteurs allant de la santé vétérinaire à l'alimentation animale, en passant par la reproduction, l'élevage et les exploitants. Le groupe fournit une plateforme en ligne contenant des informations sur le bétail en Europe et a pour ambition de peser sur les débats en cours en informant le public de son point de vue sur l'élevage de bétail. Selon le groupe, les éleveurs européens prennent déjà des mesures pour répondre aux exigences en matière de bien-être animal, de santé publique et de préoccupations environnementales. Il affirme que le secteur européen de l'élevage apporte constamment des améliorations pour garantir des pratiques agricoles durables et rappelle que la viande produite par les agriculteurs européens répond aux normes les plus élevées du monde en matière de bien-être animal.

REFERENCES PRINCIPALES

[Directive 2008/120/CE](#) du Conseil du 18 décembre 2008, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

Germán Giner Santonja et al., [Best Available Techniques \(BAT\) – Reference Document for the Intensive Rearing of Poultry or Pigs](#), rapport scientifique et stratégique, Centre commun de recherche, Commission européenne, 2017.

[Environmental performance of pig supply chains – Guidelines for assessment](#), FAO, 2018.

Stępień S. et Polcyn J., [Pig Meat Market in Selected EU Countries under The Conditions of Economic Integration: A Comparative analysis of Old and New Member States](#), Vol. 18, *Annals Universitatis Apulensis Series Oeconomica*, 2016.

NOTES

- ¹ [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1240](#) et [règlement délégué \(UE\) 2016/1238](#) de la Commission sur le stockage privé en temps de crise.
- ² Les systèmes de production porcine conventionnels dépendent souvent de l'approvisionnement en fourrage concentré importé d'autres exploitations. Les importations d'aliments pour animaux, comprenant principalement des céréales et des oléagineux, s'ajoutent à l'empreinte environnementale due à la production et au transport. Selon la FAO, les aliments pour animaux constituent la [première source](#) d'émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne d'approvisionnement mondiale de porc, la deuxième étant le stockage et la manutention du fumier.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2020.

Crédits photo: © Simone van den Berg / Adobe Stock.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

